QUOTIDIEN : 0,50

DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 1940

LE RÉVEIL DU NORD

186, rue de Paris. — Téléphone 471.56 et 471.57

LA PLUS FORTE VENTE DE LA RÉGION

43, Boul. Haussmann, PARIS (9e)

SERVICE

MESURES APPLICABLES AUX PERSONNES et aux entreprises juives

La Préfecture du Nord communique :

« Une Ordonnance, en date du 18 Novembre 1940, de M. le Commandant de l'Oberfeldkommandantur 670, publiée dans la Feuille d'Ordonnances du 6 Décembre 1940 édicte les mesures applicables aux personnes et aux entreprises juives dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Mesures applicables aux personnes

Toute personne juive est tenue de se présenter, munie d'une pièce d'identité (livret de famille ou carte d'identité), dans le plus bref délai et, en tous cas, *avant le 25 Décembre*, en vue de son inscription au registre spécial : à la Préfecture, si elle a son domicile ou sa résidence habituelle dans l'Arrondissement de Lille ; aux Sous-Préfectures dans les autres cas.

La déclaration du Chef de famille sera valable pour toute la famille.

Est considéré comme Juif quiconque appartient ou a appartenu à la religion juive ou quiconque est issu de plus de deux grands parents juifs (grands-pères et grands-mères). Sont définis comme Juifs, les grands-parents qui appartiennent ou ont appartenu à la religion juive.

Les personnes domiciliées dans l'Arrondissement de Lille devront donc se présenter à la Préfecture, rue Jacquemars-Giélée, à Lille (rez-de-chaussée), de 9 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h. :

Le Lundi 16 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres A, B, C.

Le Mardi 17 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres D, E, F.

Le Mercredi 18 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres G, H, I, J.

Le Jeudi 19 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres K, L, M.

Le Vendredi 20 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres N, O, P.

Le Samedi 21 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres Q, R, S.

Le Lundi 23 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres T, U, V.

Le Mardi 24 Décembre, celles dont le nom de famille commence par les lettres W, X, Y, Z.

Mesures applicables aux Entreprises

Dès le 15 Décembre, tout Commerce, c'est-à-dire toute entreprise juive de quelque nature que ce soit, dont le propriétaire ou le détenteur est Juif, devra être désigné comme « entreprise juive », par une affiche spéciale en trois langues (« Jüdisches Unternehmen », « Entreprise Juive », « Joodsche onderneming ») apposée à un endroit parfaitement visible.

En outre, toute entreprise économique juive ou toute autre entreprise économique qui était juive postérieurement à la date du 23 Mai 1940, devra être déclarée dans les plus courts délais et *avant le 20 Décembre courant*, à la Préfecture pour les Entreprises ayant leur siège social dans l'Arrondissement de Lille ; aux Sous-Préfectures dans les autres cas.

Ces dispositions s'appliquent également aux Entreprises économiques juives ayant leur siège social en dehors du territoire occupé pour la partie de leur entrepise exploitée en territoire occupé.

Pour l'application de ces dispositions est considérée comme entreprise économique aux termes de l'Ordonnance sus-visée, toute entreprise ayant pour objet la participation autonome dans la fabrication, la transformation, l'échange et l'administration des marchandises, sans tenir compte de la forme juridique de l'entreprise et de l'immatriculation à un registre. Sont également comprises dans cette catégorie les Banques, les Sociétés d'Assurances, les Etudes de Notaires et d'Avoués, les charges d'agents de change et les Sociétés immobilières.

Est considérée comme juive, une entreprise dont les propriétaires ou titulaires de bail sont :

a) des Juifs ;

b) des Sociétés en nom collectif dont un associé est juif ;

c) des Sociétés à responsabilité limitée, dont plus d'un tiers des associés sont juifs ou dont plus d'un tiers des capitaux sont entre les mains d'associés juifs ou dont le gérant est juif ou dont plus d'un tiers des membres du Conseil de Surveillance sont juifs ;

d) des Sociétés anonymes, dont le Président du Conseil d'Administration ou un Administrateur délégué ou plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration sont juifs.

La déclaration doit contenir :

1° la raison sociale ou la dénomination de l'entreprise, le siège, le numéro d'immatriculation au registre du Commerce et le nom du propriétaire ou du titulaire de bail de l'entreprise, en faisant ressortir les faits sur la base desquels l'entreprise dont être considérée comme juive ou avoir été juive postérieurement au 23 Mai 1940 ;

2° pour les entreprises qui ne sont plus juives, l'exposé des faits qui ont supprimé ces présomptions ;

3° la spécification des marchandises ou des biens qui sont négociés, fabriqués ou administrés, en faisant ressortir l'objet principal de l'activité de l'entreprise ;

4° les succursales, les usines et les exploitations accessoires ;

5° le chiffre d'affaires d'après la dernière déclaration d'impôts ;

6° la valeur du stock des marchandises, des matières premières existantes, des propriétés immobilières administrées et des valeurs en espèces.

Au surplus, pour les Sociétés, il doit être indiqué la forme de la Société, sa durée, la date de constitution, la date du dépôt des statuts au Greffe du Tribunal de Commerce, le titre et la date du journal dans lequel ont été publiés les statuts (joindre un exemplaire des statuts, les noms des Associés ou des Administrateurs, du Gérant ou des Directeurs, des Commissaires de Surveillance, le montant et la composition du capital social (pour les Sociétés anonymes).

Mesures communes aux personnes et aux Entreprises

Toute entreprise économique juive ainsi que tous les Juifs et conjoints de juifs et toutes les personnes morales qui ne sont pas des entreprises économiques ayant plus d'un tiers de juifs parmi leurs membres ou dans la direction doivent déclarer de toute urgence et *au plus tard le 20 Décembre 1940*, les actions leur appartenant ou qui leur ont été remises en gage.

Sont également soumis à une déclaration :

les participations dans les Sociétés ;

les commandites dans les entreprises économiques et les prêts effectués à des entreprises économiques ;

les propriétés immobilières et les droits dans les propriétés immobilières.

Ces déclarations doivent être adressées à la Préfecture ou aux Sous-Préfectures, suivant que le siège de l'entreprise visée ou l'emplacement de la propriété immobilière hypothéquée ou non se trouve dans l'arrondissement de Lille ou dans les autres arrondissements.

Sanctions

Les personnes ou les Entreprises qui ne se conformeraient pas strictement et dans les délais impartis aux dispositions qui précèdent, s'exposeraient aux sanctions les plus graves. »

RETOUR DES ANTILLES

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL CARDE A ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LES ANGLAIS

Détenu dans un camp de concentration aux Bermudes il ne fut relaché qu'au bout d'une semaine

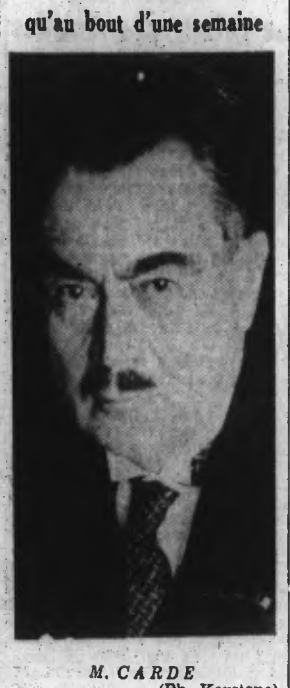

M. CARDE
(Ph. Keystone).

Vichy, 13. — Au lendemain de l'armistice, le gouvernement avait confié à M. CARDE, colonial averti, ancien gouverneur général de l'A. E. F., ancien gouverneur général de l'Algérie, la mission d'aller expliquer à la Guyane, à la Martinique et à la Guadeloupe, les raisons de la défaite française, en même temps qu'il devait s'assurer des possibilités de ravitaillement de ces trois colonies lointaines.

(Lire la suite en deuxième page)

L'état d'exception en Turquie

Le commandant en chef des territoires turcs en état d'exception, ALI RIZA, a fait son rapport à **Ankara**, sur les mesures qu'il a prises.

On s'attend à ce que le Parlement prolonge l'état d'exception qui expire le 21 décembre.

LA REMISE EN ETAT des voies de communication des lignes télégraphiques et téléphoniques et la reconstruction de 100.000 maisons

Un exposé de M. Berthelot, secrétaire d'État

Vichy, 13. — M. Berthelot, secrétaire d'Etat aux Communications, a reçu les représentants de la presse.

On sait que M. Berthelot a pris ses fonctions le 10 septembre et qu'aussitôt il a tenu à établir un vaste plan de travail.

Le 1er octobre les équipes étaient au travail au bief de Meulan, qui, lorsqu'il sera adapté, permettra aux bateaux de 1.000 tonnes de pouvoir accoster à Paris. M. Berthelot peut dire, non sans fierté, qu'en un mois et demi le dispositif qu'il avait prévu était en place, et la machine prête à fonctionner. Comment la machine a-t-elle fonctionné ? C'est ce que le ministre des Communications a tenu à préciser.

Chemins de fer, voies navigables, P. T. T. etc.

Examinons tout d'abord le problème de la reconstruction. En ce qui concerne les chemins de fer, il convient de signaler qu'à l'heure actuelle, toutes les lignes principales sont en état de fonctionner et l'on pourra dire, le 31 janvier, que le chapitre des chemins de fer est clos. Il ne faudrait pas en conclure que tous les ouvrages seront rétablis, mais que partout le trafic sera possible.

Si l'on examine la question des voies navigables, retenons seulement que 5.200 km. de ces voies étaient fermés à la circulation lorsque l'armistice a été signé ; le 1er février, plus de 4.000 km. de voies navigables seront rouverts à la circulation et partout on pourra utiliser avec plus ou moins de commodité le réseau fluvial à l'exception du canal de Briare.

Quant aux P. T. T., il faut souligner l'effort magnifique des postiers, qui a permis de mettre rapidement toutes les liaisons en bon état, et si parfois les usagers éprouvaient des difficultés, elles provenaient aux obstacles administratifs inhérents à la situation actuelle du pays.

L'effort accompli pour remetre en état notre réseau routier est également considérable et l'on songe que 2.329 ponts, dont près de 600 d'une portée supérieure à 40 mètres, étaient détruits. A l'heure actuelle, ces ouvrages sont pour la moitié d'une façon provisoire, soit au total 1.100 dont 300 ont été refaits par les Allemands eux-mêmes.

Tout ne consiste pas pour le ministère des Communications à mettre au point un plan ; il existe des difficultés nombreuses qui s'opposent à une reconstruction rapide. Tout d'abord le manque de cadres ; un grand nombre d'ingénieurs sont prisonniers à l'heure actuelle. Enfin, la main-d'œuvre, nombreuse pour les travaux de terrassement, est rare, par contre pour les travaux spécialisés et délicats qui nécessitent un apprentissage et une adaptation d'assez longue durée.

(Lire la suite en deuxième page)

L'Amiral Henri ROBERT...

...Commandant des forces de marine aux Antilles françaises.
(Ph. S.A.F.A.R.A.).

L'AVIATION INDOCHINOISE a effectué au Siam des bombardements de représailles

Mais Bangkok accepte de soumettre ses revendications à une commission neutre

Tokio, 13. — On mande de Hanoï à l'agence Domei, qu'après avoir bombardé hier d'importantes positions-clés à l'ouest de Ta-Kay, les bombardiers français ont jeté ensuite 24 bombes sur l'aérodrome tallandais situé en face de Saranna-Kay. Andoru, à 60 kms au sud de Nam-Tian, a également été bombardé.

Mais on vient d'apprendre que le Siam acceptait la proposition française de soumettre les contestations territoriales à une commission neutre. On sait que le Siam avait d'abord refusé cette proposition.

AVANT LE PROCÈS DE RIOM

LA RESPONSABILITÉ DU GÉNÉRAL GAMELIN

Parlant de Gamelin, le « Matin » écrit :

Après un entretien avec Daladier, l'ancien président du Conseil, Flandin, l'avait rencontré dans l'antichambre du premier ministre et lui avait déclaré qu'après l'accord avec la Russie, l'Allemagne n'avait plus qu'un front à défendre, celui de l'Ouest. Or, la théorie de l'Etat-Major Général Français était que la France ne pouvait engager une guerre que si l'Allemagne devait combattre sur deux fronts. Gamelin répondit là dessus que l'Allemagne devait combattre sur deux fronts parce que l'armée polonaise était meilleure que l'on ne le croyait. Elle résisterait au moins six mois, de l'avis de Gamelin. Pendant ce temps, les Anglais pouvaient masser leurs troupes en France.

Gamelin aurait l'intention de déclarer à Riom qu'il n'était pas renseigné sur la valeur médiocre des instruments qu'on lui avait mis dans les mains. On y répondra sans doute qu'il a bien été le seul à ne pas savoir ce qu'il devait savoir.

SHEFFIELD et Birmingham ont subi de terribles bombardements

Amsterdam, 13. — La B. B. C. annonce que les dernières attaques nocturnes de l'aviation allemande contre l'Angleterre se sont concentrées sur Sheffield. Une quantité de bombes incendiaires et explosives ont été semées sur cette ville, y provoquant des incendies. Quantité de bâtiments et des rues entières ont été endommagées. Dans certaines de ces rues, le trafic a dû être interrompu.

UNE MER DE FLAMMES AU-DESSUS DE SHEFFIELD

Berlin, 13. — On apprend encore au sujet de l'attaque contre Sheffield dans la nuit du 12 au 13 décembre, que les conditions atmosphériques favorables donnaient une excellente visibilité aux équipages des avions allemands pour repérer les objectifs qui leur étaient assignés dans cette importante région industrielle.

Les équipages déclarent unanimement que la force de l'attaque était au moins égale à celle de la grande attaque contre Coventry et que les incendies observés dans les grandes usines du nord de la ville qui se suivent surtout sur la route de Rotherham étaient formidables. Ils ont volé en quelque sorte sur une mer de flammes. Les derniers équipages rentrés ont compté soixante foyers d'incendie. Malgré un feu de D. C. A. très nourri et des chasseurs montés à leur poursuite, l'attaque s'est poursuivie sans encombre. Les aviateurs allemands voyaient encore la lueur des incendies à 150 kilomètres de distance. La destruction de la zone industrielle de Sheffield dans la mesure où elle a été effectuée au cours de cette nuit est un coup sensible porté à la métallurgie de la Grande-Bretagne. Les industries anglaises de l'armement sont une fois de plus lamentablement touchées.

(Lire la suite en deuxième page)

PAS DE CRÉDITS A L'ANGLETERRE...

...sans l'approbation du Congrès Américain

Washington, 13. — Les déclarations de M. Jones, directeur du Service des Emprunts, et de M. Morgenthau, ministre des Finances, selon lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis ne peut, sans consulter le Congrès, consentir à l'Angleterre ni crédits, ni prêts, ni directement, ni en recourant à des subtilités légales, ont été pleinement approuvées par le Ministère des Affaires Etrangères.

Route de Birmanie

Cette route de fameuse réputation, a été citée à plusieurs reprises dans les communiqués relatifs au conflit sino-japonais.
(Ph. Graphopresse).

ATTAQUE MASSIVE SUR BIRMINGHAM

Le communiqué allemand

Berlin, 13. — *Le Haut Commandement allemand fait connaître:*

Comme nous l'avons déjà annoncé, une attaque massive entreprise par de fortes formations de l'aviation allemande a eu lieu sur BIRMINGHAM, dans la nuit du 11 au 12 décembre. Des explosions violentes purent être constatées dans le sud de la ville, des bombes ont touché en plein les installations ferroviaires et industrielles. Il y eut en outre une explosion dans une usine à gaz, suivie d'un incendie gigantesque. Plusieurs sinistres moyens et petits se déclarèrent par ailleurs.

Durant la journée du 12 décembre, les attaques furent dirigées sur LONDRES et quelques objectifs du sud de l'Angleterre.

Nous avons réussi à bombarder un vapeur de 3.000 tonnes faisant partie d'un convoi, devant la côte orientale anglaise, à proximité de Harwich. Des bombes ont touché en plein l'avant et l'arrière du bateau et il faut compter avec sa perte. Un autre navire marchand fut gravement endommagé.

Dans la nuit du 13 décembre, d'importantes formations d'avions de combat ont attaqué en vagues successives le centre industriel de SHEFFIELD.

Nous avons continué le mouillage des mines dans les ports britanniques.

Nous apprenons qu'un sous-marin dont nous avons déjà fait part du résultat partiel, a coulé en tout 27.000 tonnes.

Un seul avion britannique a survolé le territoire du Reich dans la nuit du 13 décembre, sans d'ailleurs lâcher de bombes. Les pertes totales de l'ennemi ont été de quatre avions, dont deux par la D.C.A. et deux en combat aérien. Quatre des nôtres manquent.

(LIRE EN DEUXIÈME PAGE LE COMMUNIQUÉ ITALIEN).

Un Haut Commissaire français à Berlin

Le directeur LEHIDEUX, Haut-Commissaire pour les questions de chômage et chef de l'industrie française de l'automobile et du cycle, aura prochainement à **Berlin** des conversations avec les milieux dirigeants de l'industrie automobile allemande.

STALINE candidat en Bessarabie

Joseph STALINE et le chef du gouvernement MOLOTOV se présenteront aux prochaines élections en **Bessarabie** comme candidats au Soviet Suprême.

Staline est candidat à **Kischinev** et Molotov dans le district de **Belzke.**

Hôtes indésirables en Yougoslavie

SOUCIS D'HIVER ET ACCAPAREMENT

Une vue générale de BELGRADE, *au confluent de la Save et du Danube.*
(Ph. Archives)

La « Brüsseler Zeitung » brosse de la situation en Yougoslavie *le tableau suivant :*

Dévaluation et vie chère

Les suites de la guerre commencent à se faire sentir en **Yougoslavie** sous une forme qui entraîne de grands bouleversements économiques dans la vie du Pays.

Les soucis de la population se sont sensiblement aggravés avec le début de l'hiver.

Ils sont surtout sensibles dans les classes pauvres, dont le bas standard de vie ordinaire n'est encore trouvé diminué fortement par la dévaluation de la monnaie et la cherté de la vie survenus depuis l'automne. Le relèvement des salaires de 10 à 20 % n'a eu que l'effet d'une goutte d'eau sur une pierre chaude, car les prix ont monté dans une proportion beaucoup plus forte.

Et ils continuent à monter, non seulement pour les articles de luxe, mais aussi pour les denrées de consommation courante.

La fraude et la spéculation fleurissent, du fait qu'on a négligé jusqu'ici d'instaurer un système de répartition, à l'image des autres Pays.

Certes, seule une faible partie de la population participe à l'accaparement.

En tête, se trouvent naturellement les Juifs.

Des magasins de vivres, de textiles et de carburants ont été créés par ces éléments, ce qui, naturellement, a provoqué le vif mécontentement du reste de la population.

Les conditions de vie sont particulièrement critiques dans la population croate, dont le style de vie est conditionné en partie par l'ancienne participation à la vieille monarchie autrichienne.

(Lire la suite en quatrième page)

Bonne entente avec les autorités allemandes

M. Laval tient Vichy au courant de la situation

La « Brüsseler Zeitung » mande de Genève. — Le Président du Conseil et ministre des Affaires étrangères venant de **Paris**, est arrivé à **Vichy** en compagnie de l'ambassadeur **M. Fernand de Brinon.**

M. Laval a été reçu par le Maréchal **Pétain.**

Un conseil de cabinet s'est tenu ensuite sous sa présidence au cours duquel, **M. Laval** rendit compte de l'Etat des négociations avec les autorités allemandes, qui se déroulent de la façon la plus satisfaisante.

M. Laval est déjà reparti pour Paris.

Le général Ugo CAVALLERO...

...nouveau Commandant en Chef de l'armée italienne.
(Ph. S.I.P.H.O.)

EN 4e PAGE :
REVUE DES LOYERS DE GUERRE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Tribunal de Première Instance de Lille

EXTRAIT

D'un jugement rendu par la deuxième Chambre du Tribunal de Première Instance de Lille, jugeant correctionnellement, le 15 OCTOBRE 1940, il appert que :

DECOENNE Henri-Germain-Joseph, 48 ans, né à Verlinghem, le 12 décembre 1891, laitier, demeurant à Lambersart, au Mucheaux.

Convaincu d'avoir, à Lille, le 27 juin 1940, falsifié du lait destiné à être vendu en ajoutant à ce produit de l'eau dans une proportion de 20 %, a été condamné à DEUX MOIS d'emprisonnement et par corps, à une amende de TROIS CENTS FRANCS et aux dépens.

Le Tribunal a, en outre, ordonné que le jugement serait, par extrait, en première page, inséré dans les journaux « l'ECHO DU NORD » et la « RÉVEIL DU NORD », sans toutefois que le coût de chaque insertion puisse excéder la somme de 300 francs.

Le tout par application des articles 1, 3, 7 de la loi du 1er août 1905, 463, 52 du Code Pénal, 194 du Code d'Instruction Criminelle et 2 de la loi du 22 juillet 1867, modifié par la loi du 30 décembre 1928.

N'y ayant appel.

Vu au Parquet,
Pour le Procureur de la République,
A. VIELLEGENT.

Pour extrait conforme :
Le Greffier :
R. DUBOIS. 1606

Les vieilles fermes de chez nous

Nombreuses sont encore, en ARTOIS *surtout, les fermes couvertes de chaume. Mais la paille ne durant qu'un temps, peu à peu ce sont les tuiles rouges qui la remplacent. Par contre, les murs restent en pisé, sorte de maçonnerie de terre argileuse comprimée sur place et blanchie à la chaux. La petite barrière légère donne accès à la cour centrale au centre de laquelle pourrit le fumier.* (Ph. Archives).

VOIR EN CINQUIÈME PAGE : « LE RÉVEIL AGRICOLE »